

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 22 Mai 2025

Délibération n°20250522_08

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : 70

Présents : 45

Suppléants : 2

Pouvoirs : 5

= **VOTANTS : 52**

- dont « pour » : 52

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Objet : FINANCES : attribution d'une indemnité de manquement des fonds au profit des régisseuses

Le jeudi 22 Mai 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 16/05/2025, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle du Pressoir de LA BOIXE-VARS,

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert – MAINGUET Martine BLANCHON Alain – COYAUD Pierrick - KAUD Pascal – DE LUSTRAC Jean-Marc - POTEL Maryse - CAMY Bruno ROUMAGNE Magalie - LASBUGUES Elisabeth – CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - TEXIER Didier GAGNAIRE Marie-Claire - LAMAZIERE Véronique – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe THURU Marie-Danièle - LEMAIRE Marie-Claude - PINEAU Francine – LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - PINGANAUD Paul - CLAVAUD Gérard – SEMON Laura - MARCELIN Céline – FAURE Sigrig – DANEDE Laurent - BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie – ETIENNE Murielle - SOURY Christine - PINTUREAU Romain – MAGNANT Jocelyne – SEVRIT Raymond – GOYAUD Philippe.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BERNARD Anne-Marie suppléante de BOIZUMAULT Sylvie

2-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

Pouvoirs :

1-BORNE Bernard pouvoir à KAUD Pascal

2-TYSSANDIER Maguy pouvoir à LAMAZIERE Véronique

3-MUGNIER Pierre-Hermann pouvoir à SOURY Christine

4-TURLOT Françoise pouvoir à PINGANAUD Paul

5-MICHONNEAU Patrick pouvoir à GOYAUD Philippe

Absents/excusés : COMBAUD Alain – BOUYSSSET Céline – LIZOT Jackie – FLAUD Yves – MAHÉ Jacques – CECCHIN Catherine – PERRON Michelle - CRINE Jean-Jacques – CHAUSSEPIED Pierre – DURAND Jean-Louis– HENTRY Jimmy - JEUNE Karine - TEILLET Anne - CHARRIAUD Sébastien - VERGNAUD David – BOURABIER Jacques - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella - JÉROME Géraldine.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.



Objet : FINANCES : attribution d'une indemnité de manquement des fonds au profit des régisseuses

Vu l'arrêté du 21 janvier 2025 complétant la liste des indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP (modification de l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat) ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'indemnité de manquement de fonds est la nouvelle dénomination de l'indemnité de responsabilité des régisseurs adoptée dans le cadre de la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics du 1^{er} janvier 2022 ; l'indemnité de responsabilité des régisseurs n'étant pas cumulable avec le RIFSEEP.

Conformément aux principes régissant le régime indemnitaire, le versement de l'indemnité de manquement de fonds aux régisseurs et aux mandataires-suppléants est facultatif et son taux est fixé par délibération de la CDC dans la limite maximum en vigueur prévu par arrêté ministériel.

Extrait de l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001

REGISSEUR DE RECETTES <i>Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en Euros)</i>	Montant de l'Indemnité de responsabilité annuelle (en Euros)
Jusqu'à 1 220 €	110,00 €
De 1 221 € à 3 000 €	110,00 €
De 3 001 € à 4 600 €	120,00 €
de 4 601 € à 7 600 €	140,00 €
De 7 601 € à 12 200 €	160,00 €
De 12 201 € à 18 000 €	200,00 €
De 18 001 € à 38 000 €	320,00 €
De 38 001 € à 53 000 €	410,00 €
De 53 001 € à 76 000 €	550,00 €
De 76 001 € à 150 000 €	640,00 €
De 150 001 € à 300 000 €	690,00 €
De 300 001 € à 760 000 €	820,00 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050,00 €
Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000 €

6 régies sont sur des seuils mensuels inférieurs à 3 000 € et 1 régie sur un seuil mensuel inférieur à 7 600 €, ce qui représente un montant de 800 € bruts d'indemnité de manquement de fonds annuels.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à instituer l'indemnité de manquement de fonds aux régisseuses titulaires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,
Le Président,

Christian CROIZARD

